



CONVENTION 2018/2019

DE MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS COMMUNAL AU PROFIT DU COLLEGE GEORGES BRASSENS DE SANTENY

ENTRE

La commune de MAROLLES EN BRIE, représentée par son Maire, Sylvie GERINTE,
d'une part, ci-après dénommée « la Commune »

et

Le Collège Georges BRASSENS,
représenté par son Principal, Monsieur Stéphane LEGER,
domicilié au 2 impasse Georges Brassens – 94440 Santeny,
d'autre part, ci-après dénommé « le Collège »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PREAMBULE

La volonté de la Commune est de mettre à la disposition ponctuelle du Collège Georges Brassens un mini bus pour le transport des élèves de la classe de 3^{ème} DP3 (Option Découverte des Métiers), dans le cadre de leur activité scolaire.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES VEHICULES

- 1 – Véhicule 9 places (chauffeur compris) de :
Marque RENAULT Type TRAFIC
Immatriculation : **AA-619-PD**
- 2 - Véhicule 9 places (chauffeur compris) de
Marque RENAULT Type Trafic VISIOCOM
Immatriculation : **BY-236-PY**

ARTICLE 3 : IDENTITE DES CONDUCTEURS

Monsieur Alain CHAUCHE (professeur de Technologie au Collège Georges Brassens)
Adresse : 5 Rue Jules Ferry, 91330 YERRES
N° de permis de conduire : 820975151715 en date du 14 avril 2005

Monsieur Stéphane LEGER (Principal du collège Georges Brassens)
2 Impasse Georges Brassens, 94440 SANTENY
N° de permis de conduire : 870877210343 en date du 09 octobre 2001

Madame Katell MANSOURI (professeur de Lettres Modernes au Collège Georges Brassens)
Adresse : 22 Avenue de la Pierrerie, 77680 ROISSY EN BRIE
N° de permis de conduire : 9402944200464 en date du 4 janvier 1995

Monsieur Damien NAVAUD (professeur de Technologie au Collège Georges Brassens)
Adresse : 36 Rue de Brunoy, 94440 Villecresnes
N° de permis de conduire : 940539200140 en date du 04 octobre 1994

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION

4 .1 Rappel des principes fondamentaux

Le Collège s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (Code de la Route, Code des Assurances).

La Responsabilité du Principal est totale si les règles du contrat ou du Code de la Route n'ont pas été respectées.

Le prêt ne sera consenti que pour les déplacements ayant un lien direct avec l'objet de la classe de 3^{ème} DP3 et uniquement pour les élèves de cette classe.

En cas d'infraction au Code de la Route, la Commune de Marolles en Brie transmettra l'avis de contravention au Collège Georges Brassens. Ce dernier réglera directement l'amende forfaitaire

4 .2 Assurance

La commune de Marolles en brie atteste avoir souscrit un contrat d'assurances multirisques pour ces véhicules auprès de la SMACL sous le n° de contrat 054192/E et ce pour la période couvrant l'année en cours.

Dans le cas d'un accident responsable ou de dégradations du véhicule lors de sa mise à disposition, un constat amiable devra être dûment complété et signé et remis au service juridique de la commune.

4.3 Etat du véhicule

L'utilisateur s'engage à remplir la fiche de prêt du véhicule avant toute utilisation. Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, de boire et manger à l'intérieur.

L'utilisateur a le nettoyage interne du véhicule à sa charge.

4.4 Réservation du Véhicule

L'utilisateur devra faire une demande de réservation 15 jours avant la date d'utilisation auprès de pôle population, soit par téléphone au 01.45.10.38.38, soit par courriel à : population@mairie-marolles.fr. Une confirmation lui sera envoyée en retour.

4.5 Enlèvement et retour du véhicule

La remise des clés se fera auprès du service Population qui lui indiquera le lieu d'enlèvement et de retour du véhicule.

4.6 Indisponibilité du véhicule

En cas de problème technique, le service Population informera dans les meilleurs délais l'utilisateur mentionné sur la présente convention.

4.7 Information par l'utilisateur

En cas de non utilisation du véhicule par le Collège Georges Brassens, ce dernier préviendra le service Population 48 heures avant la date d'utilisation prévue.

ARTICLE 5 : TARIF

Le véhicule est mis à disposition gracieusement.

Les frais de carburant incombent à la ville de Marolles en Brie pour tout déplacement de moins de 100 kms.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2018-2019.

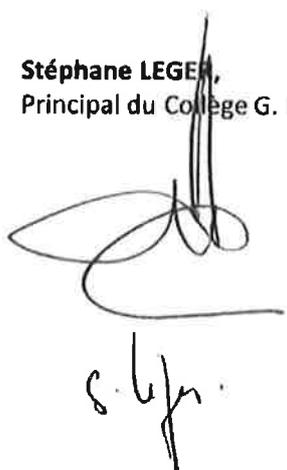
ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect des clauses contractuelles ci-dessus décrites, le véhicule ne fera plus l'objet de prêt ponctuel au Collège Georges Brassens.

Le Maire informera le Principal du Collège Georges Brassens par courrier et ce sans préavis.

Convention établie en deux exemplaires originaux,

Fait à Marolles en Brie, le 03 octobre 2018


Stéphane LEGER,
Principal du Collège G. BRASSENS


Sylvie GERINTE,
Maire de Marolles-en-Brie

